



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2014/2126(DEC)

8.12.2014

PROJET D'AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget du Bureau européen d'appui
en matière d'asile (EASO) pour l'exercice 2013
(2014/2126(DEC))

Rapporteure pour avis: Sylvie Guillaume

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. salue les conclusions de la Cour des comptes estimant que les comptes annuels du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et précisant par ailleurs que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'EASO relatifs à l'exercice 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs;
2. prend acte des observations de la Cour des comptes indiquant des améliorations nécessaires dans le cadre de la fiabilité des comptes, des contrôles internes et de la gestion budgétaire; souligne que les différents commentaires de la Cour des comptes doivent être appréciés en tenant compte du fait que l'exercice 2013 était le premier exercice complet durant lequel l'EASO était autonome financièrement;
3. considère notamment que la planification budgétaire pourrait être améliorée, mais se félicite que tant la surestimation des besoins budgétaires que les reports de crédits engagés ont été nettement plus faibles qu'en 2012;
4. prend acte des commentaires de la Cour des comptes indiquant des améliorations nécessaires dans le cadre des procédures de recrutement et de leur transparence; prend note à cet égard des réponses apportées par l'EASO, s'agissant en particulier de la modification de la déclaration d'absence de conflit d'intérêt pour les comités de sélection, et ce en conformité avec les observations de la Cour des comptes, ainsi que de la mise en place d'une politique relative à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts signée le 29 novembre 2013;
5. considère, de façon générale, qu'il convient de consacrer davantage d'attention à l'établissement de la bonne gestion financière de l'EASO, à savoir l'économie, l'efficacité et la performance avec lesquelles celui-ci a utilisé les crédits dont il dispose afin de remplir les tâches qui lui sont dévolues.